



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 07 Fevrier 2022

Présidence : M.Daniel Alexandre

Présents : MM Jean Louis ROUSSEAU- Bernard BOSCHINI

FORFAITS CHAMPIONNAT

06 Fevrier 2022
District 3 Groupe B
Olympique Fc / Magenta ASOM

La commission prend connaissance du mail de Magenta ASOM l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Magenta ASOM** « **FORFAIT GENERAL** », suite à 3eme forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Olympique Fc (3 buts - 3 pts) – Magenta ASOM (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 70 € pour 3eme forfait au débit du club de Magenta ASOM

FORFAITS GENERAL

District 2 Groupe C FC Pargny sur Saulx 1

La commission prend connaissance du mail de FC Pargny sur Saulx 1, en date du 4 Fevrier l'informant de son forfait général pour le reste de la saison

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de FC Pargny sur Saulx 1 en **FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Droits administratifs de 70 € au débit du club de FC Pargny sur Saulx

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le Président

D ALEXANDRE

Le Secrétaire

B.BOSCHINI